



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Conseil national
Commission de la science, de l'éducation et de la culture
Madame Simone de Montmollin
Présidente
3003 Berne

Courriel : lmr@blv.admin.ch

Fribourg, le 25 novembre 2025

2025-1224

24.404 n lv. Pas. CSEC-N Contre-projet à l'initiative foie gras – Procédure de consultation

Madame la Présidente,

La procédure de consultation citée en titre a retenu toute notre attention.

De manière générale, nous soutenons le contre-projet indirect à l'initiative foie gras, car il préserve un produit traditionnel et patrimonial, essentiel au rayonnement de la gastronomie en Suisse romande, tout en respectant les engagements commerciaux internationaux et les relations avec la France. L'objectif doit être la transparence par l'étiquetage et la traçabilité, conformément au message de la commission, et non une interdiction.

Cependant, l'ajout de l'alinéa 1bis à l'article 24 de la loi sur la protection des animaux (LPA, RS 455) est problématique car l'article 24 LPA concerne les animaux vivants, alors que le commerce alimentaire relève de la loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAL, RS 817.0). Cette problématique se retrouve également dans la question du contrôle de l'étiquetage. Les vétérinaires cantonaux n'ont ni la compétence, ni la connaissance des filières de commercialisation, ni accès aux données pertinentes pour en assurer le contrôle. Le rapport explicatif évoque un rôle des autorités vétérinaires, mais ces contrôles relèvent des chimistes cantonaux. Ceci doit donc être corrigé.

Afin d'éviter tout risque de confusion, nous proposons d'ajouter à l'article 14a LPA la phrase suivante :

« Les cantons veillent, dans le cadre de leurs tâches d'exécution du droit alimentaire, au respect de l'obligation d'étiquetage prévue à l'article 12a LDAL. ».

Cette précision garantit une mise en œuvre conforme à la pratique actuelle.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente,
l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour elle et le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires ;
à la Chancellerie d'Etat.